

AquaBoreal inc.

Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité

No de dossier MELCCFP : 3211-15-022

TROISIÈME SÉRIE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES



Numéro de projet CIMA+ : 07273
Juillet 2025

CIMA+

Équipe de réalisation

AquaBoreal inc.

Leopold Landry, cofondateur

Président

CIMA+ s.e.n.c.

Mathieu N. Desjardins, ing., PMP
Anne-Marie-Wagner, M. Sc. biogéo.
Michel Germain, géomorphologue, M. Sc.
Stéphanie Lepage, ing.
Juliette Corriveau-Gascon, CPI, M. Sc.
Andréane Chabot, M. Sc. biogéo.
Félicie Anctil, M. Sc. biogéo.
Maude Charbonneau, CPI, M. Env.
Christophe Jenkins, M. Sc., LEED PA C+CB

Chargé de projet
Responsable de l'étude d'impact sur l'env.
Révision technique
Rédaction
Rédaction
Rédaction
Rédaction
Rédaction
Rédaction
Rédaction

Référence à citer

CIMA+, 2025. *Troisième série de réponses aux questions et commentaires. Projet de construction d'une ferme piscicole terrestre à Baie-Trinité. AquaBoreal inc. Réf. : 07273, 11 p.*

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, pour des fins autres que le projet dans le cadre duquel les documents ont été préparés est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Table des matières

1.	Volet eau.....	1
1.1	Eaux usées	1
2.	Volet sol et matières	7
2.1	Entreposage des boues.....	7
3.	Commentaires	11

1. Volet eau

1.1 Eaux usées

QC3 - 1 En réponse aux **QC-18** et **QC2-10**, le ministère tient à préciser que le paragraphe 14 de l'article 5 de la Loi sur les ingénieurs mentionne que rien dans cette Loi ne doit empêcher une personne chargée de l'application d'une loi d'exercer une fonction qui y est déterminée. À cet égard, l'article 31.3.3 de la LQE précise que lorsque le ministre estime que l'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive [...] il soumet à l'initiateur du projet ses constatations et lui indique les questions auxquelles il doit répondre afin que l'étude soit recevable. Aussi, en vertu de l'article 31.4, le ministre peut, à tout moment [...] demander à l'initiateur du projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. Selon la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (Directive), l'étude d'impact doit présenter les avantages et les inconvénients du plan de gestion de l'eau visant à minimiser les effets sur les milieux aquatiques et récepteurs. L'ingénierie détaillée ainsi que les plans et devis seront considérés lors de l'analyse de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Néanmoins, l'étude d'impact devrait décrire les bonnes pratiques, les adaptations, les stratégies, etc., que l'initiateur entend implémenter afin que la qualité de l'effluent tende vers l'objectif environnemental de rejet (OER) de DBO_5 en charge et en concentration.

L'initiateur doit décrire les mesures qui seront mises en place afin de tendre le plus possible vers les OER.

R3 - 1 **AquaBoreal inc. se conformera aux exigences environnementales en vigueur.**

Un traitement biologique sera ajouté à la filière de traitement présentée à l'annexe E du rapport principal de l'étude d'impact (chaîne de procédé C-9).

L'ajout d'un traitement biologique permettra de réduire la concentration et la charge en DBO_5 dans l'effluent, conformément aux objectifs environnementaux de rejet (OER) reçus le 25 avril 2025, c'est-à-dire en respectant la concentration (24 mg/L) et la charge (2 260 kg/d) allouées sur une base annuelle.

La conception du traitement biologique sera notamment basée sur les références suivantes :

- Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « Guide »);
- *Wastewater Engineering: Treatment and Resource Recovery* de Metcalf & Eddy;
- *Memento degremont®* de SUEZ;
- Toute autre référence pertinente.

La technologie de traitement biologique retenue est le réacteur biologique à garnissage en suspension (RBGS) ou *Moving Bed Biofilm Reactor* (MBBR) en anglais.

Le RBGS sera installé en amont du flottateur à air dissous (DAF).

Selon le chapitre 11.3 du Guide : « Un RBGS à forte charge organique permet un enlèvement partiel de la DBO_5 pour accroître la capacité d'un procédé en aval [...] ».

En ce qui concerne le traitement préalable, toujours selon le chapitre 11.3 du Guide : « on demande un dégrillage fin (~3 mm) en amont de RBGS en traitement secondaire ».

Finalement, en ce qui concerne le traitement subséquent, toujours selon le chapitre 11.3 du Guide : « un procédé de séparation solide-liquide est nécessaire en aval des RBGS qui effectuent l'enlèvement de la DBOs [...]. Il peut s'agir [...] d'une flottation à air dissous [...]. Il est donc recommandé de prévoir « une séparation solide-liquide à haute efficacité avec l'ajout de produits chimiques afin d'améliorer la flocculation. Ce type de séparation solide-liquide avec ajout de coagulant et de polymère devrait toujours être prévu en aval d'un RBGS ».

Le traitement subséquent a déjà été prévu dans la filière de traitement (DAF).

QC3 - 2 Dans la réponse aux **QC-26** et **QC2-12**, les justifications pour le choix du type de procédés et de technologies ainsi que les variantes n'ont pas été présentées autant pour le traitement des eaux usées provenant de l'élevage que pour les boues. Ces éléments peuvent permettre de comprendre les choix finaux de technologie et l'analyse qui a été réalisée lors de la conception initiale.

Toujours dans la réponse à la **QC2-12**, il est mentionné que « des fournisseurs de technologie de traitement ont été contactés. Ceux-ci ont transmis leur proposition selon les besoins du projet. En ce sens, aucun équipement non adapté n'a été proposé par les fournisseurs, d'où l'absence de variantes proposées ». Les réponses aux **QC2-3** et **QC2-4** fournissent quelques éléments très généraux en lien avec le système d'aquaculture en recirculation, mais ne sont pas spécifiques pour les variantes pour le traitement des boues et des eaux usées provenant de l'élevage.

L'initiateur du projet doit justifier, en général, les choix préliminaires du type de procédés et de technologies de traitement des boues et des eaux usées provenant de l'élevage qui y sont associés par rapport à son impact sur l'environnement versus d'autres types de technologies. Il doit être mentionné quelques technologies qui ont été écartées et pourquoi, ou encore le choix en lien avec les différentes caractéristiques des rejets à traiter ou les critères et paramètres choisis doivent être justifié.

R3 - 2 En ce qui concerne le traitement biologique, plusieurs technologies sont disponibles pour la réduction de la DBOs, notamment le RBGS et les boues activées. Selon le chapitre 11.3 du Guide, en comparaison aux boues activées, le RBGS comporte plusieurs avantages, notamment :

- Réduction du temps de rétention hydraulique (TRH) et de l'espace requis, ce qui minimisera l'empreinte au sol de la filière de traitement des eaux usées piscicoles;
- Simplicité d'opération, ce qui permettra aux employés de se concentrer sur l'opération de la ferme piscicole;
- Résistance aux variations de débit et de charge, ce qui permettra une flexibilité d'opération, entre autres, lors de la mise à sec d'une unité d'élevage;
- Résistance aux températures froides, ce qui est le cas pour l'élevage du saumon de l'Atlantique;
- Modularité du système, ce qui permettra l'ajout de capacité de traitement dans le cas d'une expansion de la ferme piscicole, par l'ajout de garnissage dans la structure de béton préalablement dimensionnée pour la phase ultime du projet.

En somme, le RBGS s'impose pour sa compacité, sa robustesse et sa simplicité d'opération.

Tel que recommandé dans le chapitre 11.3 du Guide et tel qu'indiqué dans la réponse à la question **QC3-1**, le DAF constitue le traitement subséquent du RBGS. Le DAF permettra d'épaissir les boues préalablement à la déshydratation de celles-ci par les pressoirs rotatifs de Fournier.

Une technologie alternative au DAF est le décanteur à sédimentation flokulée qui permet de retirer la biomasse produite de l'effluent dans un procédé biologique mécanisé. Toutefois, ce type de décanteur est typiquement utilisé en aval de boues activées. Par ailleurs, les décanteurs nécessitent une empreinte au sol largement supérieure à celle d'un DAF pour avoir des performances épuratoires similaires. Cette technologie n'a donc pas été retenue dans le cadre du projet.

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question QC-26, la technologie de Fournier a été retenue pour la déshydratation des boues. La technologie de presses à vis avait préalablement été considérée. Toutefois, la technologie de Fournier présente plusieurs avantages par rapport aux presses à vis, notamment :

- Siccité élevée des boues déshydratées, ce qui permettra de minimiser les coûts de transport et de disposition (enfouissement ou valorisation);
- Fonctionnement automatique sans intervention humaine (notamment lors de l'extrusion du gâteau et du nettoyage des toiles), ce qui permettra aux employés de se concentrer sur l'opération de la ferme piscicole;
- Faible consommation d'énergie et de polymère, ce qui permettra de minimiser les coûts d'opération et la gestion de produits chimiques.

Par ailleurs, il est intéressant de soulever que des essais de déshydratation de boues piscicoles (préalablement épaissies) ont été réalisés avec des pressoirs rotatifs de Fournier, ce qui démontre la capacité d'adaptation de ces équipements aux différents types de boues. Les paramètres et les performances sont présentées dans les trois tableaux ci-dessous (référence - anglais : <https://www.pgcleanwater.com/solutions/dewatering-aquaculture>). Ces tableaux présentent trois essais distincts.

Consommation de polymère actif	5 kg/tonne sèche
Consommation énergétique	2,8 kWh/tonne sèche
Siccité initiale des boues	6,5%
Siccité finale des boues	>29,4%
Production estimée	65 kg/h/canal
Taux de capture des matières en suspension	95,5%

Consommation de polymère actif	6 kg/tonne sèche
Consommation énergétique	2,8 kWh/tonne sèche
Siccité initiale des boues	6,1%
Siccité finale des boues	>26,7%
Production estimée	80 kg/h/canal
Taux de capture des matières en suspension	98,5%

Consommation de polymère actif	6,7 kg/tonne sèche
Consommation énergétique	2,8 kWh/tonne sèche
Siccité initiale des boues	5,4%
Siccité finale des boues	>23,8%
Production estimée	95 kg/h/canal
Taux de capture des matières en suspension	97,9%

En référence aux **QC-28** et **QC2-13**, l'initiateur du projet fait toujours référence à un document qui n'a pas été déposé dans le cadre de la PÉEIE. De plus, il mentionne que « dans l'objectif de maintenir un avantage compétitif, ces données sensibles ne seront pas fournies » pour la partie concernant les hypothèses et références utilisées pour obtenir les valeurs du tableau 2-2 de l'annexe E Document de soutien - Chaîne de procédé C-9.

Veuillez fournir les informations supplémentaires suivantes :

- L'ensemble des hypothèses et des références qui ont été utilisées pour obtenir les valeurs du tableau 2-2 de l'annexe E Document de soutien - Chaîne de procédé C-9 qui concerne les eaux usées à traiter, comme il a été demandé à la section nommée « Éléments à ajouter à la section 2.4.2 - Description de la variante ou des variantes sélectionnées » de l'annexe 1 de la Directive.

Pour ce faire, l'initiateur doit minimalement préciser, de façon publique, comment ces charges et concentrations ont été obtenues. Ce dernier devra mentionner par exemple si cela a été réalisé dans le cadre d'échantillonnage dans un site existant similaire et/ou avec un bilan théorique basé sur des hypothèses et données présentées dans des articles scientifiques ou livres de référence. De plus, il doit être précisé si les données ont été prises telles quelles ou ont été adaptées en fonction de contexte différent et préciser, dans ce cas, ce qui est différent du projet actuel.

Les charges et concentrations ont été obtenues à partir d'un bilan théorique basé sur des hypothèses provenant de la littérature. Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a contribué à l'élaboration du bilan de masse.

Le tableau suivant résume les hypothèses utilisées pour chaque paramètre.

Contaminant	Hypothèses	Références
MES	La production de matières en suspension (MES) par les poissons est évaluée en fonction de la moulée distribuée. Le taux de production de MES par les poissons dans l'eau d'élevage considéré équivaut à 20 % de la quantité totale de moulée distribuée.	(Timmons & Vinci, 2022)
DBO ₅	La DBO ₅ dans l'eau d'élevage est déterminée en fonction de la quantité de	Discussion tirée de la référence suivante : Gagnon, D. (2014). <i>Détermination expérimentale des critères de chaulage pour la</i>

Contaminant	Hypothèses	Références
	<p>MES produite par les poissons. L'équation permettant de déterminer la quantité de DBO_5 dans l'eau en fonction de la quantité de MES produites par les poissons est la suivante :</p> $DBO_5 = MES \times 0,85 \times 1,035$ <p>MES : Production de MES en fonction de la quantité de moulée distribuée aux poissons.</p> <p>0,85 : Ratio de matières volatiles totales (MVT) dans les MES.</p> <p>1,035 : Ratio permettant de transformer les MVT en demande d'O_2 (il faut 1,035 kg O_2 pour oxyder 1 kg MVT).</p>	<p>rétention du phosphore du surnageant de bassin d'épaississement et de stockage de boues piscicoles [Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal]. PolyPublie. https://publications.polymtl.ca/1386/</p>
Phosphore total	<p>La quantité de phosphore dans les eaux d'élevage est évaluée en fonction du taux de phosphore dans la moulée distribuée ainsi que le taux de rétention du phosphore dans la biomasse de poisson. Il est considéré que le taux de rétention du phosphore dans la biomasse de poisson produite est de 0,36 %. Le taux de phosphore dans la moulée varie en fonction du stade de croissance des poissons.</p>	(Marcotte, Wade, & Bibby, 2023)
Azote total	<p>La quantité d'azote total dans les eaux d'élevage est évaluée en fonction du taux de protéines dans la moulée distribuée aux poissons et le taux d'azote dans ces protéines. Le taux de protéines dans la moulée varie en fonction du stade de croissance des poissons.</p> <p>Le taux d'azote total dans les protéines de la moulée considérée est de 16 %. L'azote total rejeté par les poissons peut être déterminé en fonction de la quantité</p>	(Vanderberg, Boucher, Dubé, & Proulx, 2013)

Contaminant	Hypothèses	Références
	d'azote total dans les protéines de la moulée. Le taux de rejet d'azote total par les poissons est de 69 % de la quantité d'azote total dans la moulée.	
Azote solide	Le taux d'azote dissous contenu dans l'azote total est de 84 %, donc le taux d'azote solide est de 16 %.	(Vanderberg, Boucher, Dubé, & Proulx, 2013)
Nitrates (NO_3^-) et nitrites (NO_2^-)	Le taux de nitrification de l'azote ammoniacal en nitrates en fonction du taux maximal d'azote ammoniacal total à maintenir dans les eaux d'élevage est de 90 %. La quantité de nitrites dans l'eau est considérée comme étant négligeable (nitrification complète). Par conséquent, il est estimé que le résiduel de l'azote ammoniacal total n'ayant pas été nitrifié se présente sous forme de nitrates.	(Vanderberg, Boucher, Dubé, & Proulx, 2013)
Azote ammoniacal total (NH_4^+)	Les équations suivantes ont été utilisées pour déterminer la fraction non ionisée de l'ammoniac total (f) : $f = \frac{1}{10^{\text{pKa}-\text{pH}} + 1}$ $\text{pKa} = 0,0901821 + \frac{2729,92}{T}$	(Vanderberg, Boucher, Dubé, & Proulx, 2013)
Salinité	La salinité est basée sur la caractérisation de l'eau présentée dans le Tableau 4-1 de l'annexe E (Chaîne de procédé C-1) de la première série de questions et commentaires.	

RÉFÉRENCES

- Marcotte, D., Wade, J., & Bibby, A. (2023). *Suivi de la performance environnementale du système d'élevage en recirculation intensive de l'eau de la pisciculture Taste of BC Aquafarms*. Ottawa: Pêches et Océans Canada.
- Timmons, M. B., & Vinci, B. J. (2022). *Recirculating Aquaculture 5th Edition*. Ithaca: Ithaca Publishing Company LLC.
- Vanderberg, G., Boucher, É., Dubé, A., & Proulx, É. (2013). *Vers une meilleure caractérisation des rejets (azote, phosphore, solides) générés par la truite alimentée avec des moulées commerciales actuellement utilisées au Canada*. Québec: ULaval.

2. Volet sol et matières

2.1 Entreposage des boues

QC3 - 3 En référence aux **QC-49** et **QC2-21** concernant l'étanchéité des modes de stockage des boues et leur suivi, les explications ne sont pas suffisamment détaillées dans la réponse. En prenant en compte les éléments de réponse R2-21 qui précisent que « l'information plus détaillée concernant la conception du système de déshydratation des boues piscicoles sera transmise dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle », il est tout de même nécessaire que certaines informations soient précisées. Les informations supplémentaires suivantes sont donc nécessaires :

- Des détails doivent être fournis pour expliquer le principe général utilisé dans les usines mécanisées de traitement des eaux usées municipales comme mentionné dans la réponse R-49. Des explications devront être fournies en lien avec l'étanchéité des ouvrages de stockage (ex. : bassin, bennes, surfaces étanches avec parois) et de transbordement des deux types de boues. Il doit être précisé comment cette étanchéité sera maintenue et suivie pour les deux types de boues incluant celles déshydratées. Il serait pertinent que le parallèle soit fait entre l'entreposage et le transport choisi versus l'étanchéité et son suivi avec les exigences du règlement sur les exploitations agricoles, notamment les articles 6, 8, 9 et 10 à 15 et 38 ainsi que du guide technique - L'entreposage des fumiers, 3^e édition.

R3 - 3 AquaBoreal tient à rassurer le MELCCFP et le public que plusieurs mesures seront prises afin de garantir l'étanchéité de la gestion et du stockage des boues piscicoles.

Tout d'abord, dans l'usine de traitement des effluents, la zone de déshydratation et de stockage des boues sera munie d'une dalle de béton étanchéisée.

Avant la déshydratation (à la sortie du DAF), le bassin tampon sera composé de l'un ou l'autre des matériaux suivants :

- Béton armé;
- Acier inoxydable;
- Fibre de verre;
- Plastique (PEHD, PVC, etc.).

Les boues déshydratées à une siccité d'environ 25 % (à la sortie des pressoirs rotatifs de Fournier) seront convoyées et entreposées dans des semi-remorques. À titre informatif, une semi-remorque est une remorque routière conçue pour le transport de marchandises dont la partie avant repose sur un camion via une sellette d'attelage et dont la partie arrière repose sur un ou plusieurs essieux. Les semi-remorques prévues dans le cadre du projet seront étanches en acier en vue du transport des boues piscicoles déshydratées vers le lieu d'enfouissement ou de valorisation. Au moins une semi-remorque additionnelle sera prévue en cas de besoin de capacité additionnelle d'entreposage afin d'assurer une redondance (n + 1).

Le parallèle avec l'entreposage des fumiers ne sera pas effectué, car les boues piscicoles ne doivent pas être considérées comme des fumiers de porc, mais comme des boues d'épuration agroalimentaires. La gestion des boues piscicoles n'a rien à voir avec la gestion des fosses à purin.

- La réponse R2-21 précise uniquement que « les boues seront entièrement entreposées à l'intérieur du bâtiment de l'usine de traitement des effluents jusqu'à ce que les camions-remorques les récupèrent pour les envoyer au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau (annexe A) ou pour valorisation ». Toutefois, il n'est pas spécifié si le bâtiment avec environnement contrôlé est chauffé pour la récupération en période de gel ou si d'autres mesures sont prévues à cet effet. Veuillez fournir plus de détails sur la récupération en période de gel et si un entreposage supplémentaire est prévu pour la période hivernale dans le cas où la méthode de valorisation choisie est limitée à cette période.

La salle de déshydratation des boues piscicoles, située dans l'usine de traitement des effluents, constituera un environnement contrôlé : chauffé lorsque ce sera requis et ventilé. De plus, les boues piscicoles étant entreposées à l'intérieur, il n'y aura pas de risque de gel de celles-ci. Veuillez vous référer au plan déposé sous pli séparé dans le cadre de la première série de questions et commentaires.

À titre informatif pour le public, sur le plan déposé sous pli séparé, deux semi-remorques seront présentes à la sortie de la déshydratation des boues afin de recevoir les boues piscicoles déshydratées. De même, des zones additionnelles d'entreposage de semi-remorques ont été prévues.

Tel qu'indiqué plus haut, au moins une semi-remorque additionnelle sera prévue afin d'assurer une capacité supplémentaire d'entreposage en cas d'urgence.

En plus des éléments généraux demandés ci-dessus, des éléments liés à une conception plus détaillée devront être fournis lors du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE concernant l'entreposage des boues.

- QC3 - 4 En référence aux **QC-51** et **QC2-22**, l'initiateur du projet fournit des informations supplémentaires concernant la gestion des boues, sans préciser si les informations sont pour l'ensemble des phases 1 et 2. Dans la réponse R2-22, il est indiqué que le volume du bassin de stockage des boues non déshydratées est de 241,5 m³. Cette donnée est identique à la valeur indiquée au tableau 3-10 concernant les caractéristiques du bassin de stockage des boues à l'annexe E Document de soutien - Chaîne de procédé C-9 qui concerne les eaux usées à traiter et dont il est précisé à la section 1.1 de cette annexe qu'il est uniquement présenté pour la filière de traitement final des eaux usées de la phase 1 du projet.
- Veuillez préciser si les valeurs mentionnées sont pour l'ensemble des deux phases ou si les valeurs fournies sont uniquement pour la phase 1. Le cas advenant qu'elles ciblent les phases 1 et 2 et puisqu'il est important qu'un volume de sécurité soit prévu pour éviter tout débordement, des précisions doivent être ajoutées :

- R3 - 4 Effectivement, les valeurs fournies, telles que le volume du bassin de stockage des boues non déshydratées (à la sortie du DAF) de 241,5 m³, s'applique à la phase 1 du projet.

Le projet AquaBoreal étant modulaire, toutes les données concernant les débits et charges à traiter, de même que les équipements de traitement des eaux usées piscicoles, ont été fournies pour la phase 1 (annexe E du rapport principal).

La phase 2 étant deux fois la phase 1, pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2), une multiplication par trois des débits et charges, des équipements de traitement et des volumes de rétention peut être effectuée.

Pour les phases 1 et 2, la conception plus détaillée sera fournie lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle concernant la gestion des boues piscicoles.

- Il devra être spécifié pour les deux phases et pour chaque type des boues (non déshydraté, soit à la sortie du flottateur à air dissous (DAF), et déshydraté) :
 - o Quels sont les débits ou volumes entre les différentes étapes (DAF, bassins de boues, déshydrateur, bennes et valorisation)?
 - o Quels sont les temps de réaction et les volumes de sécurité prévus pour éviter un débordement des différents stockages des boues s'il y a, par exemple, une problématique avec la valorisation incluant la récupération réalisée par la suite (ex. : problème avec le fournisseur pour la récupération des boues, mauvaises conditions météo ne permettant pas le transport des boues, problèmes techniques)?
- Des précisions devront être fournies en lien avec les boues en provenance du DAF qui sont stockées :
 - o Est-ce que ces boues sont acheminées en continu?
 - o Est-ce que le débit entrant dans l'installation de stockage des boues non déshydratées (sortantes du DAF) est équivalent au débit de la pompe à boues sortantes vers la déshydratation?
 - o En cas de bris de la pompe à boues sortantes ou du système de déshydratation, qu'est-ce qui est prévu pour éviter un débordement?
 - o Toujours en cas de bris de la pompe à boues sortantes ou du système de déshydratation, quel est le délai de réaction nécessaire pour utiliser la pompe ou le système de déshydratation en redondance avant qu'un débordement se produise?
- Des détails devront être fournis en lien avec les boues déshydratées qui sont stockées :
 - o Est-ce que ces boues sont acheminées en continu pour le stockage?
 - o En cas de problème avec la récupération des boues déshydratées (ex. : problème avec le fournisseur pour la récupération des boues, mauvaises conditions météo ne permettant pas le transport des boues) ou avec le système de déshydratation prévu pour éviter un débordement, quel est le délai de réaction nécessaire pour trouver une solution avant tout débordement?

3. Commentaires

- QC3 - 5 Nous vous invitons à ajouter toutes données pertinentes en lien avec le projet et associées au cadre de l'étape de recevabilité de votre étude d'impact, le cas échéant.
- R3 - 5 Nous avons pris connaissance de ce commentaire.

